

CONVENTION-CADRE
DE L'OMS POUR
LA LUTTE ANTITABAC



Directives
pour l'application
de l'article 12



F C T C

WHO FRAMEWORK CONVENTION
ON TOBACCO CONTROL

Directives pour l'application de l'article 12



Catalogage à la source: Bibliothèque de l'OMS:
Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac : directives pour l'application de
l'article 5.3, de l'article 8; des articles 9 et 10; de l'article 11; de l'article 12; de l'article
13; de l'article 14 - Édition 2013.

© Organisation mondiale de la Santé 2013

FCTC/16.5

Directives pour l'application de l'article 12 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

EDUCATION, COMMUNICATION, FORMATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

BUT, OBJECTIFS ET PRINCIPES DES DIRECTIVES

But

Le but des directives est d'aider les Parties à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 12 et d'autres articles connexes de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Elles proposent des mesures tendant à accroître l'efficacité des efforts entrepris en matière d'éducation, de communication et de formation pour mieux sensibiliser le public aux questions liées à la lutte antitabac. Les directives s'inspirent des données issues de la recherche, des meilleures pratiques et de l'expérience des Parties pour garantir un degré élevé d'observation des dispositions de la Convention et aider les Parties à atteindre le niveau de santé le plus élevé possible par l'éducation, la communication et la formation. Les Parties sont également encouragées à prendre toutes les mesures qui pourraient être nécessaires en plus de celles requises par la Convention ou par ses protocoles ou suggérées dans les présentes directives, conformément à l'article 2.1 de la Convention.¹

Objectifs

Les objectifs des directives sont les suivants :

- a) recenser les principales mesures législatives, exécutives, administratives, financières et autres nécessaires pour bien éduquer, informer et former la population en ce qui concerne les conséquences sanitaires, sociales, économiques et environnementales de la production² et de la consommation de tabac, ainsi que de l'exposition à la fumée du tabac ; et
- b) guider les Parties dans la mise en place d'une infrastructure dotée des ressources durables nécessaires pour faciliter ces mesures, sur la base de données scientifiques et/ou de bonnes pratiques.

Principes directeurs

Les principes directeurs ci-après sous-tendent l'application de l'article 12.
Les Parties sont invitées à se reporter au site Web de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (<http://www.who.int/fctc/>) où elles trouveront d'autres sources d'information sur les sujets visés par les présentes directives.

² Y compris la culture, la fabrication et la commercialisation.

- i) *Exercice des libertés et droits fondamentaux.* Le devoir d'éduquer, d'informer et de former la population pour qu'elle soit fortement sensibilisée à la lutte antitabac, aux conséquences préjudiciables de la production et de la consommation de tabac et de l'exposition à la fumée du tabac et aux stratégies et pratiques auxquelles l'industrie du tabac a recours pour saper les efforts de lutte antitabac (devoir énoncé à l'article 12) découle de la Convention et relève des libertés et droits fondamentaux. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, *du droit à la vie, du droit au niveau de santé le plus élevé possible et du droit à l'éducation.*³ Le mandat de l'article 12 est largement reflété tout au long de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.⁴
- ii) *Protection contre les menaces qui pèsent sur les libertés et droits fondamentaux.* Les gouvernements devraient adopter et appliquer des mesures législatives, exécutives, administratives ou d'autres mesures pour protéger l'individu contre les menaces qui pèsent sur ses libertés et droits fondamentaux.^{3,4}
- iii) *Approche multisectorielle globale.* Des programmes efficaces d'éducation, de communication et de sensibilisation du public concernant les conséquences préjudiciables de la consommation de tous les produits du tabac, y compris les produits nouveaux et les produits de remplacement, et l'impact qu'ils peuvent avoir sur les groupes vulnérables, ainsi que les stratégies et pratiques auxquelles l'industrie du tabac a recours pour saper les efforts de lutte antitabac, nécessitent une approche multisectorielle globale, comme celles prévues aux articles 4.4 et 5.2 de la Convention.
- iv) *Protection des politiques de santé publique contre l'industrie du tabac.* L'élaboration et l'application des politiques et programmes de santé publique ne devraient pas être influencées par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac, comme le prévoit l'article 5.3 de la Convention et comme le précisent les directives pour son application, en particulier le principe directeur 1.

³ Ces droits sont reconnus dans de nombreux instruments juridiques internationaux (notamment les articles 3 et 25 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, le préambule de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), sont expressément inscrits dans le préambule de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et sont reconnus dans la constitution de nombreux pays. Le droit à l'éducation est énoncé à l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et dans le commentaire général N° 13 du Conseil économique et social des Nations Unies (E/C.12/1999/10).

⁴ Ces droits sont abordés dans les articles suivants de la Convention : article 2 (Relations entre la présente Convention et d'autres accords et instruments juridiques), article 3 (Objectif), article 4 (Principes directeurs), article 5 (Obligations générales), article 8 (Protection contre l'exposition à la fumée du tabac), article 10 (Réglementation des informations sur les produits du tabac à communiquer), article 11 (Conditionnement et étiquetage des produits du tabac), article 14 (Mesures visant à réduire la demande en rapport avec la dépendance à l'égard du tabac et le sevrage tabagique), article 17 (Fourniture d'un appui à des activités de remplacement économiquement viables), article 18 (Protection de l'environnement et de la santé des personnes), article 19 (Responsabilité), article 20 (Recherche, surveillance et échange d'informations), article 21 (Notification et échange d'informations) et article 22 (Coopération dans les domaines scientifique, technique et juridique et fourniture de compétences connexes).

- v) *Recours à des données issues de la recherche⁵ et aux meilleures pratiques.* Le recours à des données issues de la recherche et aux meilleures pratiques eu égard à la situation de chaque pays est fondamental pour élaborer, administrer et appliquer des programmes d'éducation, de communication et de formation visant à sensibiliser le public aux questions de lutte antitabac. Lorsque les ressources sont suffisantes, ces programmes devraient faire l'objet de tests préalables, d'un suivi et d'une évaluation rigoureux aux niveaux local, national/fédéral, régional et/ou international, comme le prévoit l'article 20 de la Convention. Lorsque les ressources sont insuffisantes et qu'un pays ne dispose pas des données nécessaires, celles qui sont réunies et communiquées par d'autres pays peuvent servir de point de départ pour élaborer un programme, comme indiqué aux articles 20 et 22 de la Convention.
- vi) *Coopération internationale.* La coopération internationale et l'appui mutuel revêtent une importance cruciale et sont indispensables pour renforcer la capacité des Parties à élaborer, administrer et appliquer des programmes d'éducation, de communication et de formation, comme indiqué aux articles 4.3, 5.5, 20 et 22 de la Convention. Les résultats de la recherche et les meilleures pratiques devraient être régulièrement répertoriés, appliqués et échangés entre les Parties.
- vii) *Changement de normes.* Il est indispensable de modifier les normes et les perceptions socioculturelles et environnementales concernant l'acceptabilité de la consommation de produits du tabac, l'exposition à la fumée du tabac et certains aspects de la culture, de la fabrication, de la commercialisation et de la vente du tabac et des produits du tabac.
- viii) *Adéquation des ressources.* Il est indispensable de veiller à ce que des ressources suffisantes soient disponibles pour maintenir des programmes complets et plurisectoriels de formation à la lutte antitabac et d'autres programmes de sensibilisation, en utilisant, le cas échéant, les dispositifs de financement bilatéraux et multilatéraux prévus aux articles 5.6 et 26 de la Convention.
- ix) *Communication avec l'ensemble de la population.* Il est indispensable de veiller à ce que chacun ait connaissance des éléments suivants

⁵ L'expression « issu de la recherche », ou « fondé sur les résultats de la recherche », implique l'utilisation de méthodologies rigoureuses, systématiques et objectives pour obtenir des connaissances fiables et valables, utiles pour les activités et programmes d'éducation, de communication et de formation. En l'espèce, les recherches supposent : a) l'élaboration d'une chaîne de raisonnement logique fondée sur des bases factuelles ; b) des méthodes adaptées aux questions posées ; c) des plans et des instruments pour l'observation ou l'expérience qui permettent d'obtenir des résultats fiables et de généraliser ; d) des données et une analyse permettant d'étayer les constatations ; e) l'explication des procédures et des résultats de manière claire et détaillée, notamment la spécification de la population à laquelle on peut étendre les constatations ; f) le respect des normes professionnelles d'examen par les pairs ; g) la diffusion des résultats pour contribuer à la connaissance scientifique ; h) l'accès aux données pour les réanalyser, reproduire l'étude et utiliser ses résultats ; i) le respect de l'éthique de la recherche, notamment une approche non biaisée et le principe d'équilibre ; et j) l'indépendance par rapport aux intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac.

et ait accès à des informations exactes et complètes à leur sujet : conséquences sanitaires, socio-économiques et environnementales préjudiciables de la production et de la consommation de tabac, ainsi que de l'exposition à la fumée du tabac ; avantages du sevrage tabagique et d'une vie sans tabac ; et toute une série d'informations sur l'industrie du tabac, comme indiqué aux articles 4.1 et 12 de la Convention.

- x) *Prise en considération des différences essentielles.* Il est crucial de tenir compte des différences essentielles entre les groupes de population concernant le sexe, l'âge, la religion, la culture, l'éducation, la condition socio-économique, l'alphabétisation et les handicaps lors de l'élaboration et de l'application de programmes d'éducation, de communication et de formation sur la lutte antitabac.
- xi) *Participation active de la société civile.* La participation active de la société civile et un partenariat avec elle, comme prévu à l'article 4.7 de la Convention, sont indispensables à la bonne application des présentes directives.

METTRE EN PLACE UNE INFRASTRUCTURE POUR LA SENSIBILISATION DU PUBLIC

Généralités

La sensibilisation aux questions de lutte antitabac est indispensable pour entraîner un changement social. Les outils de communication destinés à sensibiliser le public sont donc d'importants moyens de faire évoluer les normes de comportement concernant la consommation de tabac et l'exposition à la fumée du tabac. Un programme complet de lutte antitabac comprend des outils d'éducation, de communication et de formation – les trois piliers de la sensibilisation – fondés sur les résultats de la recherche.

Par infrastructure pour la sensibilisation du public, on entend les structures organiques et la capacité nécessaires pour assurer durablement des programmes d'éducation, de communication et de formation. Une telle infrastructure offre les moyens et les ressources nécessaires pour obtenir des connaissances, transformer les résultats de la recherche et les bonnes pratiques en messages utiles et compréhensibles pour les différents groupes cibles, communiquer les messages adéquats, puis suivre les effets de ces messages sur les connaissances, les mentalités et les comportements.

En s'appuyant sur des dispositifs nationaux de coordination ou des points focaux nationaux efficaces, l'infrastructure doit tenir compte des spécificités locales, nationales/fédérales et régionales, notamment des structures traditionnelles, pour qu'on puisse toucher divers groupes de population en milieu urbain comme en milieu rural.

Recommandation⁶

Les Parties devraient mettre en place une infrastructure qui facilite l'éducation, la communication et la formation et veiller à ce que celles-ci soient utilisées avec succès pour sensibiliser le public et promouvoir le changement social, afin de prévenir, de réduire ou d'éliminer le tabagisme et l'exposition à la fumée du tabac.

Points d'action⁷

Les Parties devraient entreprendre les actions énumérées ci-après en tenant compte de la situation, des priorités et des ressources nationales.

Mettre en place un dispositif de coordination ou point focal conformément à l'article 5.2.a) de la Convention. Définir son rôle pour assurer, dans le cadre des stratégies, plans et programmes généraux de lutte antitabac, une bonne planification, une gestion satisfaisante et un financement adéquat des programmes fondés sur l'article 12 de la Convention. Ce dispositif ou point focal devrait jouer un rôle de catalyseur, de coordination et de facilitation dans l'exécution des programmes d'éducation, de communication et de formation en rapport avec le tabac en fixant des objectifs spécifiques, puis en suivant et en évaluant les progrès accomplis et les résultats obtenus.

Préciser les personnes, les organismes ou les entités chargés de l'éducation, de la communication et de la formation en matière de lutte antitabac et définir le rôle des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux concernés pour assurer la coopération au sein des gouvernements et entre eux (notamment les autorités compétentes comme les ministères de l'éducation et de la science, de la santé et de la protection des consommateurs, des finances et des douanes, de l'économie et de la technologie).

Définir le rôle des programmes fondés sur l'article 12 de la Convention par rapport à d'autres programmes de santé publique.

Établir des plans d'action pour l'exécution des activités d'éducation, de communication et de formation dans le cadre d'un programme complet de lutte antitabac.⁸

Veiller à la légitimité et à la reconnaissance formelle des programmes fondés sur l'article 12 de la Convention au moyen d'une large consultation entre les organismes ou les entités chargés de l'exécution et les autorités chargées du contrôle de l'exécution. Veiller à ce que le programme soit fondé sur les résultats de la recherche, à ce qu'il repose sur une analyse et une évaluation périodiques de la situation pour déterminer les besoins et les ressources et à

⁶ Les recommandations sont des suggestions politiques et programmatiques générales ayant pour but d'aider les Parties à appliquer l'article 12 de la Convention.

⁷ Les points d'action sont des objectifs, des pratiques et des initiatives mesurables conformes aux recommandations. Ce sont les moyens proposés pour assurer une application satisfaisante des recommandations.

⁸ Pour une liste indicative des opérations que nécessite un plan d'action, voir l'appendice 1.

ce qu'il prévoit un changement de cap à mi-parcours si les objectifs ne sont pas atteints. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, de faire le point de la recherche antitabac et de recenser les personnes et les institutions qui entreprennent des travaux de recherche pour déterminer l'expertise locale ; et de définir les domaines de recherche dans lesquels subsistent des lacunes afin de déterminer comment allouer l'assistance technique et les ressources.⁹

Fournir des ressources humaines, matérielles et financières suffisantes pour mettre en place et maintenir le programme aux niveaux local, national/fédéral, régional et international, en ayant éventuellement recours à des experts techniques pour sa mise au point et son exécution. Veiller à pérenniser le programme, utiliser les sources de financement existantes et envisager d'autres sources de financement possibles, conformément à l'article 26 de la Convention. Parmi les dispositifs de financement possibles figurent notamment, mais pas exclusivement, l'augmentation des impôts indirects sur le tabac et la mise en place de taxes spéciales (par exemple à affectation particulière), de redevances de licences et d'autres systèmes de taxation. La création de fondations spéciales pour l'éducation, la communication et/ou la formation en matière de lutte antitabac est un autre moyen de financement possible. Tous les dispositifs de financement potentiels doivent être protégés contre l'ingérence de l'industrie du tabac conformément aux principes énoncés à l'article 5.3 de la Convention et dans les directives pour son application.

Fournir un appui logistique et gestionnaire efficace aux programmes de lutte antitabac.

Faire en sorte que les organisations de lutte antitabac nouvelles et en développement suivent et mettent à profit une formation appropriée fondée sur les résultats de la recherche, une formation à la planification stratégique et une assistance technique pour remplir leur mission et demeurer viables à long terme. Veiller à la collecte de données locales, nationales/fédérales, régionales et internationales pour constituer une base de données sur la lutte antitabac ou un système central d'archivage des résultats de la recherche, et garantir l'accès du public à ces données.

EXECUTER DES PROGRAMMES D'EDUCATION, DE COMMUNICATION ET DE FORMATION EFFICACES

Généralités

L'article 12 de la Convention prévoit l'utilisation de tous les outils de communication disponibles pour promouvoir et renforcer la sensibilisation du public aux questions de lutte antitabac. On trouvera des suggestions spécifiques sur les mesures d'éducation, de communication et de formation

⁹ Pour une liste indicative des opérations que nécessitent des stratégies et programmes fondés sur les résultats de la recherche, voir l'appendice 2.

concernant la dépendance à l'égard du tabac et le sevrage tabagique dans les directives pour l'application de l'article 14.

L'éducation, la communication et la formation constituent le moyen de sensibiliser le public et d'obtenir un changement social concernant la consommation de tabac et l'exposition à la fumée du tabac. Pour amener toutes les populations au niveau de santé le plus élevé possible, les normes sociales devraient offrir un environnement favorable qui protège contre l'exposition à la fumée du tabac, contribue à promouvoir des modes de vie sans tabac et le sevrage tabagique et évite que les gens, et en particulier les jeunes, ne commencent à fumer.

En matière de lutte antitabac, **l'éducation** comprend un ensemble complet d'activités d'enseignement et d'apprentissage permettant à chacun de prendre des décisions en connaissance de cause, de modifier son comportement et de faire évoluer les conditions sociales dans un sens qui améliore la santé.

En matière de lutte antitabac, **la communication** est indispensable pour changer les mentalités concernant la production, la fabrication, la commercialisation et la consommation de tabac et l'exposition à la fumée du tabac, dissuader de fumer et de commencer à fumer et inciter à cesser de fumer ; elle est également nécessaire pour une mobilisation communautaire efficace en vue d'instaurer des environnements favorables et un changement social durable.

En matière de lutte antitabac, on entend par **formation** le processus consistant à mettre en place durablement les capacités qu'exige un programme complet de lutte antitabac par l'acquisition du savoir-faire et des connaissances professionnelles ou pratiques qui confèrent des compétences fondamentales particulières.

La promotion du changement social et environnemental concerne les stratégies, les manifestations ou les actions qui contribuent à promouvoir des modifications visibles et durables des normes sociales et environnementales et des comportements au sein des groupes sociaux. Il s'agit d'un important moyen de modifier les normes de comportement concernant la production et la consommation de tabac et l'exposition à la fumée du tabac.

Recommandation

Les Parties devraient utiliser tous les moyens disponibles pour sensibiliser, créer des environnements favorables et faciliter les changements de comportement et le changement social par un travail soutenu d'éducation, de communication et de formation.

Points d'action

Les Parties devraient entreprendre les actions énumérées ci-après en tenant compte de la situation, des priorités et des ressources nationales.

Activités de portée générale

Pour la planification, l'exécution et l'évaluation de programmes d'éducation, de communication et de formation et d'autres programmes de sensibilisation

du public, élaborer une approche coordonnée fondée sur les résultats de la recherche.¹⁰

Assurer la couverture des populations prioritaires, examiner et prendre en compte les différences essentielles entre les groupes de population.¹¹ Les interventions devraient comprendre des messages efficaces et garantir que chacun est touché, sans discrimination ni inégalités dans l'allocation des ressources. On vouera une attention particulière aux groupes les plus concernés par la commercialisation et l'augmentation de la consommation de tabac, par exemple les jeunes, en particulier les jeunes femmes, qui sont considérés comme « des fumeurs de la relève », ainsi que les groupes souvent négligés comme les analphabètes, les personnes n'ayant pas suivi d'enseignement ou un enseignement insuffisant, les pauvres et les personnes handicapées. En outre, des mesures pourraient être prises pour sensibiliser les parents, les enseignants, les éducateurs et les femmes enceintes.

Faire connaître aussi largement que possible les conséquences sanitaires, socio-économiques et environnementales préjudiciables de la production et de la consommation de tabac, de l'exposition à la fumée du tabac et les stratégies et pratiques auxquelles l'industrie du tabac a recours pour saper les efforts de lutte antitabac ; et mettre en avant les avantages du sevrage tabagique et d'une vie sans tabac.¹²

Combiner la recherche à but formateur, l'évaluation des procédures et l'évaluation des résultats pour que les programmes aient toutes les chances de renforcer les connaissances, d'amener une prise de conscience et de faire évoluer les mentalités et les comportements dans le sens souhaité. Ces travaux de recherche et ces évaluations doivent être aussi actuels que possible et s'appuyer autant que faire se peut sur des bases factuelles, sans pour autant limiter les approches novatrices. Recenser et appliquer les meilleures pratiques aux niveaux local, national/fédéral et régional et faciliter la coopération internationale par l'échange de résultats de la recherche et de meilleures pratiques, comme prévu à l'article 22 de la Convention.

Adopter des mesures pour que les entités concernées par l'éducation, la communication, la formation et la recherche connexe, notamment mais pas exclusivement, les établissements universitaires, les associations professionnelles et les organismes d'État respectent pleinement les principes énoncés dans l'article 5.3 de la Convention et dans les directives pour son application et, par conséquent, n'acceptent aucun financement direct ou indirect de l'industrie du tabac.

La consommation de tabac, la publicité en faveur du tabac, la promotion et le parrainage ainsi que la vente de produits du tabac devraient être interdits sur les lieux servant à l'éducation ou à la formation, pour compléter les messages

¹⁰Pour une liste indicative des opérations que nécessitent des stratégies et programmes fondés sur les résultats de la recherche, voir l'appendice 2.

¹¹ Conformément au principe directeur x).

¹² Pour une liste indicative des domaines à couvrir, voir l'appendice 3.

antitabac, conformément aux articles 8 et 13 de la Convention et aux directives pour leur application.

Les personnels prenant part à l'éducation, à la formation et à la communication devraient éviter de consommer du tabac car :

- a) ils font figure de modèles et, en consommant du tabac, ils nuisent à l'efficacité des messages de santé publique concernant les effets du tabagisme sur la santé ; et
- b) il est important de réduire l'acceptabilité sociale de la consommation de tabac, et les personnels prenant part à l'éducation, à la formation et à la communication devraient donner l'exemple.

Activités d'éducation et de communication

Mettre au point et exécuter des programmes d'éducation à différents niveaux, pour agir tout au long de la vie.¹³

Mettre au point des outils et des activités de communication (des campagnes, par exemple) ou adapter ceux qui existent déjà en fonction des besoins, des connaissances, de la mentalité et des comportements de chaque population cible, en veillant notamment :

- a) à ce qu'ils soient adaptés au public visé ;
- b) à ce qu'ils soient utilisés fréquemment ou pendant une durée prolongée ;
- c) à ce qu'ils contiennent des messages remis à jour et ciblés ;
- d) à ce qu'ils utilisent différentes méthodes et supports médiatiques ;¹⁴
- e) à ce qu'ils tiennent compte des leçons tirées d'autres campagnes qui ont porté leurs fruits ; et
- f) à ce qu'ils utilisent une évaluation intégrée.

Communiquer des messages pertinents, compréhensibles, intéressants, réalistes, exacts, convaincants et qui augmentent la capacité d'action, tout en tenant compte de l'efficacité des messages essentiels et des résultats d'une bonne recherche scientifique, le cas échéant. Reconnaître le rôle que peuvent jouer les messages tant négatifs que positifs en incluant un large éventail d'informations pertinentes.¹⁵

¹³ Pour une liste indicative des lieux où mener des programmes d'éducation, voir l'appendice 4.

¹⁴ Pour une liste indicative des méthodes et des supports médiatiques, voir l'appendice 5.

¹⁵ Pour une liste indicative des informations pouvant figurer dans les campagnes de communication et d'éducation, voir l'appendice 3.

Distinguer les médias les plus appropriés pour toucher le public visé, en fonction de leur audience et de leur pertinence pour les groupes cibles. Il faudrait étudier les possibilités d'utiliser des moyens de communication et de commercialisation nouveaux et novateurs et les nouvelles technologies, ainsi que les risques qu'ils peuvent présenter pour s'en servir ou au contraire les éviter, selon le cas.

En complément des médias de masse, envisager d'utiliser des méthodes de communication communautaires (y compris traditionnelles) pour, par exemple, s'adresser aux populations urbaines et rurales à faible revenu dans les pays en développement.

Faire en sorte que les campagnes d'éducation et de communication aient la plus grande couverture possible en ciblant les populations vulnérables, notamment les groupes à faible revenu et les populations rurales. On peut aussi élargir la couverture en encourageant et en aidant les organisations non gouvernementales et d'autres membres de la société civile qui interviennent dans la lutte antitabac et qui ne sont pas affiliés à l'industrie du tabac, à compléter les programmes officiels par des activités d'éducation et des campagnes de communication communes et/ou indépendantes. Les campagnes de la société civile et celles auxquelles elle est associée pourraient être intégrées aux programmes d'éducation et de mobilisation communautaires existants.

Suivre et évaluer les résultats des interventions d'éducation et de communication dans différents groupes cibles et tenir compte des différences essentielles concernant notamment le sexe, la culture, l'éducation, l'âge et l'alphabétisation dans le travail de suivi et d'évaluation. En se fondant sur les résultats de la recherche, définir des messages essentiels qui soient efficaces pour chacun des groupes cibles et les utiliser pour mieux adapter les programmes à chaque groupe, en particulier aux groupes dont les besoins sont les plus importants.

Formation¹⁶

Déterminer les besoins de formation aux niveaux local, national/fédéral, régional et international, mettre au point un plan de formation adéquat et choisir, appliquer dans différents milieux et évaluer les programmes de formation qui en résultent, en s'attachant aux divers besoins. Pour accroître la portée et la pertinence des programmes de formation, on peut suivre le concept lieu-personnes-pratique, en couvrant différents milieux (par exemple rural, urbain et suburbain), établissements de formation (par exemple scolaire ou non et formation continue) et dispensateurs de soins (par exemple hôpitaux, centres de soins de santé primaires et praticiens traditionnels), et ainsi de suite.

Former les principaux professionnels concernés, notamment : les médecins et autres agents de santé ; les agents communautaires ; les travailleurs sociaux ; les professionnels des médias ; les éducateurs ; les décideurs ; les communicateurs traditionnels ; les praticiens traditionnels ou spirituels ; les conseillers religieux et spirituels ; les administrateurs et responsables des finances, des douanes et de la justice ; les cultivateurs de tabac/travailleurs du secteur du tabac ; et autres personnes concernées.

¹⁶ D'autres recommandations concernant la formation aux mesures de réduction de la demande figurent dans le projet de directives pour l'application de l'article 14 (document FCTC/COP/4/8).

Mettre au point un plan de formation fondé sur les résultats de la recherche pour assurer l'enseignement continu des compétences nécessaires aux groupes concernés, notamment la connaissance des mesures efficaces de lutte antitabac et les compétences théoriques ou pratiques nécessaires pour les appliquer. Les programmes de formation devraient comprendre des informations sur les stratégies et les pratiques auxquelles l'industrie du tabac a recours pour saper les efforts de lutte antitabac.

Déterminer les méthodes de formation appropriées pour chaque groupe cible,¹⁷ notamment en intégrant des approches novatrices dans les programmes de formation.¹⁸

Intégrer les différents aspects de la lutte antitabac, notamment les conséquences sanitaires, sociales, économiques et environnementales préjudiciables de la production et de la consommation de tabac, ainsi que des informations sur les nouveaux produits, dans les programmes d'études correspondants des universités, écoles professionnelles et autres établissements de formation professionnelle concernés. Proposer de faire figurer une éducation ou une formation antitabac parmi les conditions exigées pour obtenir une licence pour certaines professions et parmi les exigences de la formation professionnelle continue.

Associer des praticiens et des théoriciens de niveau universitaire au renforcement des capacités et à l'élaboration d'outils de formation fondés sur les résultats de la recherche, y compris les associations professionnelles, les organisations d'étudiants et les organisations assurant un enseignement et une formation scolaires ou non. Repérer les groupes influents et les personnes servant de modèles, comme les points focaux officiels, les responsables politiques, les administrateurs, les professionnels de la santé, les professionnels des médias ou d'autres personnes pouvant contribuer aux activités de formation.

Suivre et évaluer les résultats des programmes de formation aux niveaux local, national/fédéral, régional et international afin de dégager les méthodes de formation les plus appropriées dans le cas de chaque groupe cible.¹⁹

Adopter et maintenir des dispositions budgétaires pour pouvoir appliquer des programmes de formation et les mettre à jour périodiquement.

ASSOCIER LA SOCIÉTÉ CIVILE

Généralités

Le préambule et l'article 4.7 de la Convention soulignent l'importance de la contribution des organisations non gouvernementales et des autres membres

¹⁷Pour une liste indicative des types de formation (avec des exemples de formation pour des groupes cibles spécifiques), voir l'appendice 6.

¹⁸ Pour une liste indicative des différents types d'approches novatrices, voir l'appendice 7.

¹⁹Pour une liste indicative des différentes approches pédagogiques visant des groupes cibles spécifiques, voir l'appendice 8.

de la société civile. La participation de la société civile²⁰ est cruciale pour les efforts nationaux et internationaux de lutte antitabac. Il faut cependant faire preuve de vigilance et bien s'assurer que les membres de la société civile ne sont pas affiliés à l'industrie du tabac, conformément aux directives pour l'application de l'article 5.3 de la Convention.

Recommandations

Les Parties devraient activement associer les membres de la société civile à différentes phases comme la planification, la mise au point, l'application, le suivi et l'évaluation des programmes d'éducation, de communication et de formation.

Les Parties devraient limiter leur collaboration aux membres de la société civile qui ne sont pas affiliés à l'industrie du tabac.²¹

Points d'action

Les Parties devraient entreprendre les actions énumérées ci-après en tenant compte de la situation, des priorités et des ressources nationales.

Consulter régulièrement les membres de la société civile intervenant dans les domaines de l'éducation, de la communication et de la formation, y compris mais pas exclusivement les organismes représentant les groupes cibles essentiels, coopérer et former des partenariats efficaces avec eux.

Assurer la participation de la société civile au dispositif de coordination ou point focal officiel et sa collaboration avec lui, notamment sa représentation physique, pour la planification, la mise au point, l'application, le suivi et l'évaluation des programmes d'éducation, de communication et de formation concernant la lutte antitabac.

Collaborer avec la société civile pour créer un climat propre à :

- a) engendrer un appui public et politique en faveur de la lutte antitabac ;
- b) appuyer l'État dans ses efforts de lutte antitabac ;
- c) faire ressortir les priorités législatives et faciliter l'élaboration et l'application de mesures législatives ;
- d) promouvoir l'idée selon laquelle les mesures de lutte antitabac sont raisonnables et efficaces ;

²⁰ Pour une liste indicative des membres de la société civile à envisager de faire participer activement aux programmes d'éducation, de communication, de formation et de sensibilisation du public, voir l'appendice 9.

²¹ Aux termes des directives pour l'application de l'article 5.3 de la Convention, cette disposition s'étend à l'industrie du tabac elle-même ainsi qu'aux organisations et aux individus qui s'attachent à promouvoir les intérêts de l'industrie du tabac.

- e) faire mieux prendre conscience de l'ingérence de l'industrie du tabac ; et
- f) donner au public une image forte et respectable des campagnes d'éducation, de communication, de formation et de sensibilisation.

Choisir des professionnels essentiels, notamment mais pas exclusivement, des professionnels de la santé, des enseignants, des journalistes et d'autres professionnels des médias, et les associer, en tant que personnes servant de modèles et agents du changement, à l'éducation, à la communication et à la formation.

Mettre en place des mouvements de lutte antitabac ou les renforcer, et soutenir les alliances antitabac efficaces, en apportant des capitaux d'amorçage, par exemple, afin de soutenir les groupes de la société civile et les coalitions antitabac.

GARANTIR UN LARGE ACCES A L'INFORMATION SUR L'INDUSTRIE DU TABAC²²

Généralités

Il est attesté que l'industrie du tabac a recours à toute une série de manœuvres pour s'ingérer dans la lutte antitabac. Ces stratégies comprennent les pressions politiques directes et indirectes, les contributions à des campagnes, le financement de travaux de recherche, les tentatives visant à peser sur les dispositifs réglementaires et politiques et la mise sur pied de prétendues « initiatives de responsabilité sociale », dans le cadre de campagnes de relations publiques. Les directives pour l'application de l'article 5.3 de la Convention, notamment la recommandation 5.5, indiquent les informations que les Parties devraient exiger de l'industrie du tabac et de ceux qui s'attachent à promouvoir ses intérêts. Pour garantir le respect des obligations énoncées à l'article 12 de la Convention, l'accès public à ces informations doit être assuré et aucun programme ne devrait être influencé par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac (comme indiqué à l'article 5.3).

Recommandation

Les Parties devraient garantir un accès public libre et universel à des informations fiables et exactes sur les stratégies et activités de l'industrie du tabac²³ et sur ses produits,²² s'il y a lieu, et veiller à ce que les programmes d'éducation, de communication, de formation et de sensibilisation comprennent un large éventail d'informations sur l'industrie du tabac, selon les besoins et comme le prévoient les articles 12.c) et 20.4.c) de la Convention.

²² Conformément aux articles 9 et 10 de la Convention et au projet de directives pour leur application (document FCTC/COP/4/6).

²³ Voir les directives pour l'application de l'article 5.3, recommandation 5.2.

Points d'action

Les Parties devraient entreprendre les actions énumérées ci-après en tenant compte de la situation, des priorités et des ressources nationales.

Adopter et appliquer des mesures efficaces obligeant l'industrie du tabac à rendre des comptes et à fournir des informations exactes et transparentes conformément à l'article 12.c) et aux directives pour l'application des articles 5.3, 9 et 10, 11 et 13 de la Convention.

Assurer l'accès public à toutes les informations concernant les stratégies et activités de l'industrie du tabac, par des moyens tels que des bases de données publiquement accessibles, des instruments de surveillance et une documentation fondée sur les résultats de la recherche, ainsi qu'en diffusant des sources fiables d'information sur l'industrie du tabac.

Envisager de mettre sur pied des programmes d'éducation, des campagnes de communication et des cours de formation de nature à informer et éduquer effectivement le public et tous les secteurs de l'État au sujet de :

- a) l'ingérence de l'industrie du tabac dans les activités liées à l'éducation, la communication et la formation, notamment le financement ou le cofinancement de programmes de prévention destinés aux jeunes, pratique qui s'est révélée inefficace ou même contraire au but recherché et que l'Organisation mondiale de la Santé a publiquement désapprouvée ; et
- b) l'ingérence de l'industrie du tabac dans les politiques de lutte antitabac des Parties.²⁴

Étudier les moyens de mettre en place une capacité suffisante pour permettre un suivi et une surveillance effectifs de l'industrie du tabac et de ses produits, en formant des chercheurs et d'autres professionnels compétents et en assurant un accès public aisé aux données pertinentes sur l'industrie du tabac et sur ses produits, comme l'exige l'article 12.c) de la Convention.

Mettre au point et utiliser des outils de communication facilitant l'accès public à un large éventail d'informations sur l'industrie du tabac et ses produits.²⁵ Dans la mesure où ils sont appropriés du point de vue culturel, accessibles et de portée suffisante, ces outils de communication pourraient prendre la forme :

- a) d'archives publiques sur l'industrie du tabac, comme le Legacy Tobacco Industry Documents Library ;²⁶ et
- b) de campagnes de contre-publicité utilisant les médias et/ou des formes adéquates de technologie moderne.

²⁴ Comme précisé aux recommandations 1.1 et 1.2 des directives pour l'application de l'article 5.3 de la Convention.

²⁵ Conformément à la recommandation 5.5 des directives pour l'application de l'article 5.3 de la Convention.

²⁶ Voir <http://legacy.library.ucsf.edu/>.

RENFORCER LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Généralités

La collaboration internationale, l'appui mutuel et l'échange d'informations, de connaissances et de capacités techniques utiles sont d'une importance cruciale pour renforcer les capacités des Parties à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 12 de la Convention et à parer avec succès aux conséquences sanitaires, socio-économiques et environnementales préjudiciables de la production et de la consommation de tabac et de l'exposition à la fumée du tabac. L'obligation de coopérer à la mise en place de mesures, de procédures et de directives efficaces pour la mise en œuvre de la Convention, de coopérer avec les organisations internationales et régionales et d'utiliser les dispositifs de financement bilatéraux et multilatéraux découle des articles 4.3, 5.4, 5.5, 20, 21 et 22 de la Convention.

Recommandation

Les Parties devraient collaborer au niveau international pour sensibiliser l'ensemble du monde.

Points d'action

Les Parties devraient entreprendre les actions énumérées ci-après en tenant compte de la situation, des priorités et des ressources nationales.

Mettre à la disposition des autres Parties des stratégies, des informations et des données d'expérience sur les programmes d'éducation, les campagnes de communication et les activités de formation envisagés et/ou réalisés, transmettre un savoir-faire pratique et des compétences de base et diffuser les meilleures pratiques. Le cas échéant, utiliser des dispositifs de notification internationaux, comme les instruments de notification périodique sur la mise en œuvre de la Convention, et se prévaloir des contacts bilatéraux et multilatéraux.

Utiliser l'approche multisectorielle de la Convention. Sensibiliser à l'importance de son application dans les organisations internationales et instances concernées et au sein de la société civile pour que les efforts de sensibilisation concernant la Convention ne se limitent pas à des réunions de lutte antitabac et au seul secteur de la santé.

SUIVI DE L'APPLICATION ET REVISION DES DIRECTIVES

Généralités

Il est indispensable de suivre et d'évaluer l'application de l'article 12 de la Convention afin de s'assurer que des moyens adéquats sont mis en œuvre pour sensibiliser le public. Le suivi et l'évaluation aux niveaux national et international permettent d'optimiser les progrès accomplis dans la mise en

œuvre de la Convention. Au niveau des pays, les progrès deviennent mesurables et les meilleures pratiques peuvent être définies pour faire une bonne utilisation des ressources. Au niveau international, l'échange de données d'expérience et d'informations permet aux Parties d'adapter et d'améliorer leurs stratégies et leur action pour sensibiliser plus largement le public.

Recommandations

Les Parties devraient, aux niveaux national et international, suivre l'application de leurs mesures de communication, d'éducation et de formation, les évaluer et les réviser pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention, pour permettre des comparaisons et observer les tendances qui pourraient se dégager. Les Parties établissant des rapports à l'aide des instruments de notification prévus par la Convention devraient fournir des informations sur l'éducation, la communication, la formation et la sensibilisation du public.

Les Parties devraient utiliser la Convention et ses instruments de notification pour sensibiliser à l'importance de sa mise en œuvre, par exemple en citant des exemples de réussite et en remédiant aux disparités dans l'application de l'article 12 de la Convention. Les Parties pourraient aussi envisager de mener des activités présentant plus largement la Convention comme une stratégie internationale efficace pour lutter contre le tabac.

Points d'action

Les Parties devraient entreprendre les actions énumérées ci-après en tenant compte de la situation, des priorités et des ressources nationales. Veiller à ce que les programmes d'éducation, de communication et de formation soient régulièrement suivis et évalués et à ce que les résultats soient mis à disposition à des fins de comparaison et utilisés pour améliorer les programmes.

Déterminer les besoins, fixer des objectifs mesurables et calculer les ressources nécessaires pour appliquer les mesures préconisées dans les présentes directives, et définir des indicateurs essentiels, concernant par exemple la pertinence des mesures, leur pouvoir de persuasion ou la modification des comportements, afin d'évaluer les progrès accomplis eu égard à chacun des objectifs et les résultats obtenus.

Réunir systématiquement des données sur l'application de l'article 12 de la Convention au moyen d'enquêtes et d'autres travaux de recherche adéquats entrepris par les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales ou d'autres entités concernées.

Utiliser les instruments de notification prévus par la Convention pour obtenir et échanger des informations sur les politiques adoptées et toutes les autres mesures prises en application de l'article 12.²⁷

²⁷ Pour une liste indicative des informations utiles à prendre en considération lors de l'établissement de rapports au niveau international, voir l'appendice 10.

MESSAGES ESSENTIELS

En ce qui concerne l'application de l'article 12 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, les Parties devraient :

- a) mettre en place une infrastructure et renforcer les capacités pour faciliter l'éducation, la communication et la formation, effectuant ainsi un travail de sensibilisation du public et favorisant le changement social ;
- b) utiliser tous les moyens disponibles pour sensibiliser, créer des environnements favorables et faciliter les changements de comportement et le changement social ;
- c) associer activement la société civile aux phases appropriées des programmes de sensibilisation du public ;
- d) faire en sorte que les programmes d'éducation, de communication et de formation comprennent un large éventail d'informations sur l'industrie du tabac, ses stratégies et ses produits ;
- e) collaborer au niveau international pour sensibiliser l'ensemble du monde ;
- f) aux niveaux national et international, suivre l'application des mesures d'éducation, de communication et de formation, les évaluer et les réviser pour permettre des comparaisons et observer les tendances qui pourraient se dégager ;
- g) fournir des informations sur l'éducation, la communication et la formation à l'aide des instruments de notification prévus par la Convention afin d'en suivre la mise en œuvre ; et
- h) utiliser la Convention et ses instruments de notification pour sensibiliser à l'importance de sa mise en œuvre, et envisager de mener des activités présentant plus largement la Convention comme une stratégie internationale efficace pour lutter contre le tabac.

APPENDICE 1

Liste indicative (non exhaustive) en vue d'un plan d'action pour entreprendre des activités d'éducation, de communication et de formation dans le cadre d'un programme complet de lutte antitabac

- Énoncer le projet d'ensemble
- Mettre au point une déclaration d'intention
- Formuler des buts et des objectifs
- Choisir des stratégies et des résultats escomptés pour chaque objectif
- Établir un projet de budget
- Indiquer qui est responsable de chaque activité
- Fixer des dates cibles et déterminer les ressources nécessaires
- Définir des indicateurs de progrès pour mesurer l'efficacité des activités menées
- Suivre et évaluer la mise en œuvre et les résultats obtenus
- Communiquer les résultats aux personnes, organes ou entités responsables de l'éducation, de la communication et de la formation²⁸

APPENDICE 2

Liste indicative (non exhaustive) pour des stratégies et programmes fondés sur les résultats de la recherche

- Procéder régulièrement à des analyses de la situation et à des évaluations des besoins
- Définir les groupes cibles prioritaires
- Déterminer les objectifs en matière de changements de comportement
- Définir des indicateurs
- Mettre au point des messages et les soumettre à un test préalable
- Choisir des méthodes d'intervention
- Obtenir un financement
- Trouver des partenaires
- Assurer le suivi et l'évaluation
- Assurer la coordination entre organes gouvernementaux et apparentés
- Diffuser les résultats, notamment au moyen d'une « médiatisation méritée »

²⁸ Comme indiqué dans les Points d'action sous « Mettre en place une infrastructure pour la sensibilisation du public ».

APPENDICE 3

Liste indicative (non exhaustive) des domaines à couvrir dans les programmes d'éducation, de communication et de formation

- Les avantages d'une vie sans tabac et du sevrage tabagique.
- Les effets sur la santé de la culture du tabac, de la production et de la consommation de tabac, ainsi que de l'exposition à la fumée du tabac, notamment mais pas exclusivement, sur la base de données épidémiologiques sur la part du tabac dans la morbidité et la mortalité et d'informations sur les produits du tabac nouveaux.
- Les coûts et les conséquences sanitaires, sociaux, économiques et environnementaux de la culture du tabac, de la production et de la consommation de tabac, notamment le coût des soins de santé, la perte de productivité, les décès prématurés, les répercussions sur l'environnement et la contribution à la pauvreté.
- Les politiques et rapports locaux, nationaux/fédéraux, régionaux et internationaux liés au tabac et à la lutte antitabac, notamment mais pas exclusivement, la Convention et les directives pour son application.
- L'information sur les stratégies et activités auxquelles l'industrie du tabac a recours pour saper les efforts de lutte antitabac et sur l'inefficacité des activités de lutte antitabac financées par l'industrie du tabac, par exemple les campagnes de sensibilisation destinées aux jeunes.
- Les techniques efficaces d'aide comportementale (services de conseil) pour la dépendance à l'égard du tabac.

APPENDICE 4

Liste indicative (non exhaustive) des lieux où mener des programmes d'éducation

- Les foyers
- Les écoles et milieux de type scolaire, y compris les écoles primaires et secondaires, les facultés et universités, ainsi que les programmes de formation continue et d'éducation permanente
- Les installations sportives, récréatives et de loisirs
- Les lieux de travail
- Les établissements de soins
- Les communautés
- Les établissements d'éducation surveillée et de réinsertion

APPENDICE 5

Liste indicative (non exhaustive) de méthodes et de supports médiatiques appropriés

Les méthodes comprennent le contre-marketing au moyen :

- de la publicité payante ;
- d'annonces dans les médias ; et
- d'une « médiatisation méritée », notamment mais pas exclusivement, dans le cadre d'événements qui captent l'attention des journalistes et du public.

Les supports médiatiques sont notamment :

- la télévision ;
- la radio ;
- les journaux ;
- les revues ;
- les panneaux d'affichage ; et
- les médias électroniques, par exemple les messages textuels, les courriels, les sites Web, les blogs, les réseaux sociaux, etc.

APPENDICE 6

Liste indicative (non exhaustive) des types de formation

- Cours d'orientation et interaction (avec des survivants de maladies liées au tabagisme et des personnes présentant un handicap lié au tabagisme)
- Aptitude à parler en public (pour les personnes communiquant avec les médias d'information et d'autres organisations au sujet de la lutte antitabac)
- Compétences en matière de promotion dans les médias et formation aux médias
- Formation en matière d'établissement de réseaux
- Planification de campagnes
- Formation à l'évaluation
- Éducation par les pairs
- Formation concernant les effets préjudiciables du tabac et le rapport coût/efficacité des interventions antitabac
- Formation du personnel des médias d'information aux questions liées à la lutte antitabac
- Renforcement des capacités de lutte contre l'ingérence de l'industrie du tabac dans les programmes de formation à l'école et les prétendus programmes de prévention du tabagisme chez les jeunes
- Formation aux médias sociaux

APPENDICE 7

Liste indicative (non exhaustive) des types d'approches novatrices

- Apprentissage en ligne et approches via le Web
- Éducation par les pairs
- Modèles de formation des formateurs
- Formation croisée au moyen de programmes existants comme les programmes de santé génésique (y compris ceux sur le VIH/sida), les programmes de prise en charge des maladies (par exemple DOTS), les programmes de prévention des toxicomanies (par exemple ceux visant l'alcool ou les drogues illicites) ou les programmes de protection de l'environnement

APPENDICE 8

Liste indicative (non exhaustive) des différentes approches pédagogiques visant des groupes cibles spécifiques

Les données de suivi doivent distinguer notamment les différentes méthodes de formation utilisées selon :

- le lieu de l'intervention (par exemple les établissements d'enseignement, le lieu de travail et les établissements de soins) ;
- les personnes chargées de l'intervention (les dispensateurs, par exemple agents de santé, assistants sociaux, éducateurs et conseillers) ; et
- la pratique suivie (méthode utilisée pour toucher le public visé, par exemple émissions de radio, sketches, conférences)

APPENDICE 9

Liste indicative (non exhaustive) des membres de la société civile à envisager de faire participer activement aux programmes d'éducation, de communication, de formation et de sensibilisation du public

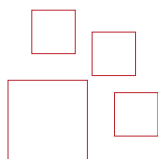
- Organisations non gouvernementales, y compris des associations de femmes, de jeunes, de consommateurs ou écologistes
- Fondations
- Organisations professionnelles
- Organismes privés
- Universités
- Établissements d'enseignement et de formation
- Établissements de soins de santé

APPENDICE 10

Liste indicative (non exhaustive) d'informations utiles à prendre en considération lors de l'établissement de rapports au niveau international

- Résultats du suivi et de l'évaluation des interventions en matière d'éducation, de communication, de formation et de sensibilisation du public
- Résultats des évaluations effectuées au niveau national
- Stratégies les plus appropriées définies dans chaque pays
- Principaux problèmes rencontrés
- Activités de l'industrie du tabac

These guidelines were originally published as WHO Framework Convention on Tobacco Control: guidelines for implementation Articles 5.3; Article 8; Articles 9 and 10; Article 11; Article 12; Article 13; Article 14 – 2013 edition.



Secrétariat de la Convention-cadre
Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac
Organisation mondiale de la Santé
Avenue Appia 20, 1211 Genève 27, Suisse
Tél: +41 22 791 50 43 Fax: +41 22 791 58 30
Mail: fctcsecretariat@who.int
Web: www.who.int/fctc